

COMMISSION pour l'examen du projet de loi,  
adopté par la Chambre des Députés, relatif aux  
récompenses à décerner à l'occasion de l'Expo-  
sition d'Anvers en 1885. (N° 66, session extraor-  
dinaire 1885. — Nommée le 19 décembre 1885.)

MM.

- 22
- 1<sup>er</sup> BUREAU : NAQUET.
  - 2<sup>e</sup> — ISAAC.
  - 3<sup>e</sup> — DUPOUY.
  - 4<sup>e</sup> — LÉON SAY.
  - 5<sup>e</sup> — MILHET-FONTARABIE.
  - 6<sup>e</sup> — TEISSERENC DE BORT.
  - 7<sup>e</sup> — DIETZ-MONNIN.
  - 8<sup>e</sup> — ARBEL.
  - 9<sup>e</sup> — COMTE D'OSMOY.



A

Séance du 19 Décembre 1889

La Commission, nommée dans les bureaux aujourd'hui  
même se réunit à l'issue de la séance au 6<sup>m</sup> Bureau

Sont présents: M<sup>rs</sup> Léon Jay, Benjamin de Sort, Dupouy, Vaguet,  
Arbel, Michel Fontarabie, L<sup>rs</sup> Dalmoy, Isaac & Diez-Monnié.

Le Comité procède à la constitution du Bureau.

M<sup>r</sup> Benjamin de Sort est nommé président;

M<sup>r</sup> Diez-Monnié, secrétaire.

M<sup>r</sup> le Président procède à l'audition des observations pré-  
sentées dans les bureaux.

M<sup>r</sup> Vaguet appuie, au nom de son bureau, les restric-  
tions qui, dans le rapport de M<sup>r</sup> Priest, concernent exclu-  
sivement les fonctionnaires.

M<sup>r</sup> Dupouy est favorable au projet de loi sans aucune  
restriction, sauf le regret de voir faire appel ~~aux~~ <sup>aux</sup> sources  
à des crédits supplémentaires.

M<sup>r</sup> Isaac estime que l'exclusion complète des fonctionnaires  
ne répond pas aux nécessités de la situation actuelle.

M<sup>r</sup> Jay estime qu'il y a lieu de maintenir les réserves  
du rapport de M<sup>r</sup> Priest. L'unique objection a été présen-  
tée dans le sens opposé.

M<sup>r</sup> Michel Fontarabie a été nommé sans objection: il  
fait quelques réserves en faveur des fonctionnaires, qu'il  
appuie par plusieurs membres du Bureau.

M<sup>r</sup> Benjamin de Sort, malgré l'opposition assez vive de  
quelques membres au sujet des fréquents appels aux crédits  
extraordinaires en matière de distinctions honorifiques,  
a fait valoir les engagements pris par le gouvernement  
vis-à-vis des exposants en général <sup>par le travail</sup> et a dit au-  
jourd'hui, en temps de paix <sup>signe à l'arrière</sup> ~~en~~ <sup>dit</sup> ditte favorable &  
encouragé; il a été nommé au scrutin: le Bureau s'est  
montré favorable à la restriction relative aux fonctionnaires.

M. Dely, Mourin a été nommé sans condition; mais  
Danson Bureau, en lecture l'avis que la commission  
supérieure de l'exposition fut consultée par le Ministre.  
M. Arbel Danson Bureau a rencontré l'approba-  
tion complète à la restriction relative aux fon-  
ctionnaires.

M. le C<sup>h</sup> D'ormay a été nommé sans observations.  
M. le Président demande s'il y a lieu de nommer  
le rapporteur, sauf à discuter ensuite sur les termes  
de ce rapport.

Après un échange d'observations entre les divers  
membres de la Commission, M. le Président veut  
auparavant la question de savoir s'il y a lieu de men-  
tionner dans le rapport ~~une~~ la restriction de laquelle  
ou avec atténuation.

La Commission se prononce pour la restriction  
atténuée.

M. Vaquet est nommé rapporteur.

La séance est levée à 6 h 1/2.

Le Secrétaire  
Dely-Bonheur

Le Président  
Goussier de Rod

Séance du 22 Décembre 1889

Présents: M. Goussier de Rod, président.  
Dupouy, Isaac, Michel Fontarabie, Dely-Mourin,  
C<sup>h</sup> D'ormay, Vaquet.

M. le Ministre du Commerce assiste à la séance.

Il vient fournir quelques explications sur la res-  
triction introduite au rapport de la Chambre des Députés  
relativement aux fonctionnaires.

Il est question de la restriction, car sur le nombre de

croix ~~belges~~ <sup>accordés à nos nationaux</sup> ~~français~~, il y a 25 croix  
attribués à Des fonctionnaires: il trouve cette proportion  
excessive & justificative de la même proposition.

C'est par ce que le projet de loi déposé au Sénat par M.  
Bardoux qui lui a inspiré ses réserves.

Dans l'intérêt des exposants, dans l'intérêt de l'opinion  
publique ces réserves doivent être maintenues.

M. Vaguel donne lecture de la partie de son rapport  
relative à cette restriction.

M. le Ministre présente ses observations à ce sujet &  
peut-être à maintenir la réserve intégrale.

M. Isaac rappelle que le rapport Bardoux portait  
surtout sur les demandes de crédit extraordinaires  
en matière de décorations: mais n'avait pas voulu s'ap-  
puyer sur la restriction relative aux fonctionnaires.

M. Ditch Hommez s'applique à justifier, surtout au  
point de vue du Ministère de Commerce, les crédits  
extraordinaires demandés à l'occasion d'expositions: c'est  
le Ministère le moins bien partagé comme contingent &  
c'est lui qui a le plus de services gratuits à récompenser.

M. Vaguel approuve cette opinion & il avait même  
proposé de faire profiter les décorations civiles du  
régime de la loi de 1879, (3/4 au lieu de 1/2 des distinctions)

M. D'Osmond d'annoncié à cette manière de voir.

M. le Ministre de marine & M. Vaguel donne lecture de son  
rapport, qui est approuvé: ce rapport sera déposé  
aujourd'hui même, avec des vœux de discussion  
immédiate

La séance est levée à 3 heures

Le Secrétaire

Le Président

Alexandre Bonin

Ernest de Bost